

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi *pour une interdiction effective de la pêche électrique.*

(Première lecture)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions que la commission propose de supprimer ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article unique

La section 3 du chapitre II du titre II du livre IX du code rural et de la pêche maritime est complétée par un article L. 922-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 922-4.* – La pêche au chalut associée au courant électrique impulsif est interdite jusqu'à la limite de la mer territoriale. »